

COMITE SYNDICAL DU SIMOUV

Séance du 13 juillet 2018

Compte-rendu de la décision

Article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an deux mille dix-huit le vendredi 13 juillet à quinze heures, le Comité Syndical s'est réuni salle du Conseil Syndical, sous la présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, à la suite de la convocation adressée par Madame la Présidente du SIMOUV et affichée le 6 juillet 2018.

Délégués titulaires présents :

Mesdames ~~Marie-Claire BAILLEUX~~, Ludivine BILLOIR, Marie-Andrée CHOTEAU, ~~Camille COQUELET~~, Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Anne GOZE, ~~Christine NELAIN~~, Bernadette SOPO, Isabelle ZAWIEJA.

Messieurs ~~Francis BERKMANS~~, Michel BLAISE, Alain BOURGUIN, ~~Marc BURY~~, Salvatore CASTIGLIONE, ~~Clotaire COLIN~~, Jean-Paul COMYN, ~~Alain DEE~~, ~~Laurent DEGALLAIX~~, Jean-François DELATTRE,

Gérard DELMOTTE, ~~Michel DEWITTE~~, ~~Waldemar DOMIN~~, Joël DORDAIN, ~~Jean-Marie DUBOIS~~, José DUBRULLE, Jean-Claude DULIEU, ~~Thierry GIADZ~~, Didier JOVENIAUX, Bruno LEJEUNE, ~~Jacques LOUVION~~, ~~Jean-Claude MESSAGER~~, Henri PIETTE, Alexandre RASZKA, ~~Gérard RAVEZ~~, Eric RENAUD, Aymeric ROBIN, Jean-Paul RYCKELYNCK, ~~Bruno SALIGOT~~, ~~Daniel SAUVAGE~~, Eric STIEVENARD, ~~Fabien THEME~~, Jean-Marie TONDEUR, Pascal VANHELDER, ~~Jean-Noël VERFAILLIE~~, ~~Francis WOJTOWICZ~~, ~~Raymond ZINGRAFF~~.

Liste des délégués excusés :

Madame Marie-Claire BAILLEUX
Madame Camille COQUELET
Madame Christine NELAIN
Monsieur Clotaire COLIN
Monsieur Alain DEE
Monsieur Laurent DEGALLAIX
Monsieur Michel DEWITTE
Monsieur Waldemar DOMIN
Monsieur Jean-Marie DUBOIS
Monsieur Thierry GIADZ
Monsieur Jacques LOUVION
Monsieur Jean-Claude MESSAGER
Monsieur Gérard RAVEZ
Monsieur Bruno SALIGOT
Monsieur Daniel SAUVAGE
Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE
Monsieur Francis WOJTOWICZ
Monsieur Raymond ZINGRAFF

Liste des délégués absents et non excusés :

Monsieur Francis BERKMANS
Monsieur Michel BLAISE
Monsieur Marc BURY
Monsieur Fabien THIEME

Secrétaire de séance :

Madame Ludivine BILLOIR

DELIBERATION N°D2018/07/06 PORTANT SUR LA CREATION D'UN NOUVEAU TITRE DE TRANSPORT

Le règlement pluriannuel relatif au financement du transport scolaire, adopté par délibération du 6 octobre 2017 et mis à jour par délibération du 3 juillet 2018, permet aux collégiens et lycéens résidants à plus de trois kilomètres de leur établissement d'enseignement et scolarisés dans le ressort territorial du SIMOUV de bénéficier de la gratuité dans le cadre d'un aller-retour par jour scolaire.

Il est rappelé que ce principe découle des règles fixées en leur temps par le Conseil Départemental du Nord ; ce dernier ayant décidé, par délibération du 13 avril 2016, de ne plus assurer le financement des collégiens urbains.

La gestion des dossiers de subvention par le SIMOUV a toutefois démontré que l'application de la règle « des trois kilomètres » est source de situations complexes, conduisant dès lors à octroyer de nombreuses dérogations.

Conscient de cette difficulté et afin d'assurer une égalité de traitement de l'ensemble des collégiens et lycéens, des études ont été menées sur les conséquences de la suppression de cette règle et, d'une manière plus globale, sur la question de la mise en œuvre d'une gratuité du transport urbain des moins de 18 ans.

Dans ce cadre, les négociations menées entre le SIMOUV et la société RATP DEVELOPPEMENT ont conduit à la prise en charge intégrale, par le Délégué COMPAGNIE DES TRANSPORTS DU VALENCIENNOIS ET DU HAINAUT, de la gratuité du transport urbain des moins de 18 ans sur l'ensemble du ressort territorial.

Le montant de cette prise en charge a été estimé à 600 000 euros annuels.

Cette gratuité impliquait ainsi la création d'un nouveau titre de transport, sous la forme d'un abonnement annuel dénommé « Pass & Go », qui serait fondé sur les principes suivants :

- accès illimité aux transports urbains du Valenciennois pour les moins de 18 ans domiciliés dans le ressort territorial du SIMOUV à compter du 1^{er} septembre 2018 ;
- sont éligibles les personnes ayant moins de 18 ans au 1^{er} septembre de chaque année (17 ans jusqu'au 31 août à 23h59) ;
- validité de l'abonnement annuel du 1^{er} septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1 ;
- participation du bénéficiaire aux frais de gestion annuels du dossier administratif à hauteur de 20 €, incluant le coût de création de la carte ;
- sous peine d'encourir les amendes en vigueur, l'utilisateur doit nécessairement être muni de son titre de transport « Pass & Go » et valider ce dernier à chaque montée.

Par ailleurs, le règlement pluriannuel relatif au financement du transport scolaire resterait applicable, permettant ainsi aux élèves de plus de 18 ans au 1^{er} septembre résidant à plus de trois kilomètres de leur établissement d'enseignement et scolarisés dans le ressort territorial du SIMOUV de continuer à bénéficier de la gratuité dans le cadre d'un déplacement (un aller-retour) par jour scolaire.

Il a également été proposé de mettre à jour la gamme tarifaire du réseau de transports urbains du Valenciennois.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé à l'unanimité :

- d'approuver la création du nouveau titre de transport « Pass & Go », selon les modalités exposées ci-dessus,
- d'autoriser la mise à jour de la gamme tarifaire,
- de fixer l'entrée en vigueur des présentes dispositions à compter du 1^{er} septembre 2018,
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre l'ensemble des mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.